



Listen to this article

Question : Quels sont les droits et privilèges de la chair, ceux du moins qui sont légitimes et que la nouvelle créature en Jésus-Christ doit sacrifier ?

Réponse : Tous les êtres humains jouissent de certains droits et privilèges. Il y a des goûts et des désirs qui ne sont pas des péchés ; ce n'est pas un péché de manger avec plaisir des aliments sains et nutritifs et ce n'est pas un péché de préférer tels aliments à tels autres. Ce n'est pas un péché de manger des fraises en hiver, lorsque ce fruit est très cher, si l'on a l'argent nécessaire pour les acheter et si cet argent a été acquis honnêtement. Ce n'est pas un crime de posséder une belle maison, d'avoir des serviteurs, un bateau de plaisance, une automobile, etc. S'il existe dans la localité des lieux de divertissements, de concerts, des opéras dont la moralité ne laisse rien à désirer, certaines personnes ont parfaitement le droit d'y retenir un siège et de s'y rendre en voiture. L'individu qui appartient encore à la classe de l'homme animal (ou des humains qui n'ont pas été engendrés du Saint Esprit) a parfaitement le droit, si ses moyens le lui permettent, de jouir de ces choses qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes ; on doit naturellement s'abstenir en tout temps des choses dans lesquelles il y a péché.

Dès qu'une personne s'engage à devenir un disciple de Christ, elle accepte de faire la volonté de Dieu au lieu de la sienne. Christ ne fit rien de ce qui aurait pu être agréable à lui-même, mais il employa son temps, son influence, sa vie au service des autres; ceux qui veulent être ses disciples doivent donc aussi abandonner leurs droits et leurs privilèges dès que ceux-ci sont opposés au service qu'ils doivent rendre à Dieu. A partir de sa consécration, le chrétien ne peut pas tenir le même raisonnement que dans sa vie précédente,

il ne peut pas dire, je dépenserai tant pour aller à l'opéra, il doit se dire que ses ressources sont consacrées au Seigneur. C'est un même raisonnement qui doit diriger ses appréciations, s'il envisage l'acquisition d'une automobile, s'il songe à acheter une belle maison, s'il doit devenir propriétaire d'une maison quelconque, s'il doit manger de la

nourriture très délicate, s'il doit porter des vêtements élégants ou plus ordinaires, etc. Ce même principe dirigera aussi ses décisions relativement à l'emploi du temps qu'il a consacré à Dieu.

Il n'appartient cependant à personne de juger son prochain sur la manière dont il emploie l'argent ou le temps qui ne lui appartiennent qu'à titre d'intendant du Seigneur. C'est à chacun personnellement de décider comment il emploiera ses talents. C'est, par contre, le Seigneur qui jugera s'il a été un intendant fidèle ou infidèle. A ceux qui, comme Jésus, sacrifieront les choses terrestres avec les jouissances qu'elles procurent, afin de mieux glorifier Dieu, il sera accordé des bénédictions spirituelles qui compenseront ce qu'ils ont sacrifié et bien au-delà ; le Seigneur leur accordera comme récompense l'héritage du Royaume avec ses dignités et ses honneurs.

T.G. 5/1915